

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2026

### PROCÈS VERBAL

*Le lundi QUINZE JUIN deux mille vingt-six à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BELLEUVRE Jean-Claude, Maire.*

**Etaient présents :** BELLEUVRE Jean-Claude, BREUX LUCIEN Delphine, COLLET Julien, RUEL Isabelle, BOULAND Sébastien, LEBOUCHER Jérôme, AMILIEN Pauline, REYSSEIX Béatrice, MEURANT Romain, THIELLEUX Marie-Laure, PRUD'HOMME Yolande, BUCHÉ Luc.

**Etaient absents et/ou excusés :** RAVIGNON Jérôme donne pouvoir à BUCHÉ Luc, RIANDIERE Mélanie donne pouvoir à COLLET Julien et DAILLIERE Grégory donne pouvoir à AMILIEN Pauline.

CONVOCATION DU 11 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 12

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 15

Monsieur MEURANT Romain est nommé secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

#### **Ouverture de la séance à 20h00.**

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.

---

#### **Ordre du Jour :**

|                                                                                           |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| RAPPORT DES DECISIONS                                                                     | 2 |
| PERSONNEL                                                                                 | 2 |
| I. Adhésion dispositif de signallement proposé par le Centre de Gestion du Maine-et-Loire | 2 |
| II. RIFSEEP : Révision des plafonds IFSE                                                  | 3 |
| III. Augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif                          | 7 |
| QUESTIONS DIVERSES                                                                        | 7 |

---

# RAPPORT DES DECISIONS

## RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI au 15 JUIN 2026

| FINANCES – DEPENSES < 10 000€ |                         |               |                                       |
|-------------------------------|-------------------------|---------------|---------------------------------------|
| DATE                          | FOURNISSEUR             | MONTANT TTC   | OBJET                                 |
| 21/05/2026                    | SEDI                    | 324.00 €      | Sacoches CMJ                          |
| 21/05/2026                    | THEODORE                | 758.50 €      | Peinture sol cour maternelle          |
| 30/05/2026                    | MAG EQUIP               | 390.72 €      | Panneaux feux et baignades interdites |
| 02/06/2026                    | SEDI                    | 443.13 €      | Fournitures administratives           |
| 05/06/2026                    | NORME & STYLE           | 361.20 €      | Tenue du nouvel agent technique       |
| 11/06/2026                    | IMPRIMERIE DE L'ARGANCE | 310,00 € (HT) | Page info été 2026                    |

## PERSONNEL

### I. Adhésion dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion du Maine-et-Loire

➤ DEL-2026-047

#### EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signallement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signallement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

## **DÉLIBÉRÉ**

*Le conseil municipal,*

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

**Vu** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signallement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté n° C26-03-16 du 13 mars 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

**Vu** l'information du comité social territorial en date du 01/06/2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ***D'approuver l'adhésion de la commune de Les Rairies au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;***
- ***D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire.***

## **II. RIFSEEP : Révision des plafonds IFSE**

➤ DEL-2026-048

Suite à notre nouvelle proposition envoyée au Comité social territorial concernant la révision des plafonds de la part IFSE, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante la mise à jour de celui-ci :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** la délibération n°2017\_12\_03/003 en date du 15/12/2017, instaurant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°2021\_05\_10\_003 en date du 11/06/2021, portant l'élargissement des cadres d'emploi pour les critères d'attribution ;

**Vu** la délibération n°2024\_12\_16\_004, portant des précisions sur les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA ;

**Vu** la délibération n°DEL-2025-016, portant des précisions sur les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 01/06/2026 ;

**Considérant** qu'une révision des plafonds IFSE est nécessaire ;

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité (montant fixe) liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE). Il est lié à un groupe de fonction (voir tableau ci-dessous) selon les critères définis et dont les postes sont répartis au sein de groupes de fonction.

- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). S'il n'est pas obligatoire, il est conseillé de l'intégrer dans la délibération au vu de la loi.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- ✓ L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- ✓ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

## OBJET DE L'IFSE :

### 1) Critères d'attribution et montants de référence :

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions de l'agent et selon le poste occupé. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au regard des fiches de poste et selon les critères suivants :

1. Encadrement, coordination, pilotage, conception
2. Technicité, expertise, expériences ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur
4. Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Pour chacun de ces groupes, il est décidé un montant annuel à attribuer aux agents dans le respect des plafonds légaux qui sont rappelés. Plafonds annuels :

| Cadre d'emploi          | Groupe | Fonction                                                                             | Plafonds de la loi |        | Montants plafond votés |      |
|-------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------|------------------------|------|
|                         |        |                                                                                      | IFSE               | CIA    | IFSE                   | CIA  |
| Rédacteur               | 1      | Direction d'une structure et responsable de services                                 | 17 480             | 2 380  | 8800                   | 1500 |
|                         | 2      | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou pilotage | 16 015             | 2 185  | 7800                   | 1500 |
|                         | 3      | Poste d'instruction avec expertise assistant de direction                            | 14 650             | 11 995 | 7200                   | 1500 |
|                         |        |                                                                                      |                    |        |                        |      |
| Adjoints Administratifs | 1      | Responsable d'une direction, fonction de coordination et                             | 11 340             | 1 260  | 8000                   | 1260 |

|                                |   |                                                                |        |       |       |      |
|--------------------------------|---|----------------------------------------------------------------|--------|-------|-------|------|
|                                |   | de pilotage                                                    |        |       |       |      |
|                                | 2 | Encadrant de proximité, agent chargé d'une mission prioritaire | 10 800 | 1 200 | 2 500 | 1200 |
|                                | 3 | Agent chargé d'une responsabilité de service spécifique        | 10 800 | 1 200 | 2 000 | 1200 |
|                                | 4 | Agent d'opération                                              | 10 800 | 1 200 | 5400  | 1200 |
| Adjoint technique et animation | 2 | Encadrant de proximité, agent chargé d'une mission prioritaire | 10 800 | 1 200 | 1 700 | 1200 |
|                                | 3 | Agent chargé d'une responsabilité de service spécifique        | 10 800 | 1 200 | 1 700 | 1200 |
|                                | 4 | Agent d'opération                                              | 10 800 | 1 200 | 5400  | 1200 |
| ATSEM                          | 2 | Encadrant de proximité, agent chargé d'une mission prioritaire | 10 800 | 1 200 | 1 700 | 1200 |
|                                | 3 | Agent chargé d'une responsabilité de service spécifique        | 10 800 | 1 200 | 1 700 | 1200 |
|                                | 4 | Agent d'opération                                              | 10 800 | 1 200 | 5400  | 1200 |

5. Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau ci-dessus selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités.

## 2) Modalité de versement

L'IFSE sera versé mensuellement.

## 3) Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'IFSE allouée aux agents sera versée au prorata du temps de travail effectué.

- Pendant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- Pendant les congés de maladie professionnelle ou d'accident de service, ce complément sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas d'exercice à temps partiel thérapeutique, le montant des primes et indemnités est proratisé au regard de la durée effective du service.

- En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), les agents bénéficient du maintien de l'IFSE :
  - À hauteur de 33% la 1ère année ;
  - Et de 60% les 2ème et 3èmes années.

#### **4) Réexamen :**

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- A minima tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances...).

### **OBJET DU CIA :**

#### **1) Critères d'attribution**

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel. Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens de service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être en compte.

#### **2) Modalité de versement :**

Le CIA sera versé annuellement en une ou deux fois entre juin et décembre.

#### **3) Réexamen :**

Le CIA sera réexaminé tous les ans après un entretien professionnel.

### **MODALITES COMMUNES A L'IFSE et CIA :**

#### **1) Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi, des rédacteurs, des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et agents d'animation.

#### **2) Cumul d'indemnités**

Ces deux indemnités sont cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de transport)
- Le GIPA dispositif de la perte du pouvoir d'achat
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- Les indemnités de travail de nuit, le dimanche ou jours fériés

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *D'adopter les révisions des plafonds de l'IFSE ;*
- *De Dire que ces modalités seront mises en place à compter du 01/07/2026 ;*
- *D'autoriser M. le Maire à faire si nécessaire un nouvel arrêté pour les agents concernés.*

### III. Augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif

---

➤ DEL-2026-049

Pour un souci d'organisation, il est souhaité que l'agent en charge de l'accueil et l'agence postale ai un temps de travail un peu plus important. L'augmentation étant inférieure à 10% du temps de travail, il n'y a pas nécessité de faire appel à l'avis du comité technique du CDG 49.

Ainsi il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer sur le poste en question.

*Le conseil municipal,*

*Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés à temps non complet ;*

*Vu la création de poste d'adjoint administratif à temps incomplet par délibération du 3 décembre 2003 ;*

*Vu la délibération du 29 juin 2006 augmentant le temps de travail à 20.85/35<sup>ème</sup> ;*

*Vu la délibération du 4 novembre 2013 augmentant le temps de travail à 30.85/35<sup>ème</sup> ;*

*Considérant qu'il convienne d'augmenter légèrement le temps de travail de l'agent pour des raisons d'organisation ;*

*Considérant que cette modification est inférieure à 10% du temps de travail de l'agent ;*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *D'accepter que le poste d'adjoint administratif soit porté au temps non complet de 31/35<sup>ème</sup>*
- *De dire que cette décision est prise à partir du 01/09/2026.*

## QUESTIONS DIVERSES

### Dates à retenir (pour rappel) :

- Prochains conseils : 6 juillet, 14 septembre, 12 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2026.
- Vœux du Maire 2027 : 8 Janvier 19h00 à la Salle des fêtes de la Coulée.

### Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Monsieur Julien COLLET explique ce qu'est un PCS afin de récolter les informations nécessaires à son élaboration pour ainsi le passer en délibération prochainement.

### Piste liaison cyclable Durtal-Les Rairies :

Monsieur Jean-Claude BELLEUVRE présente l'avancée du projet porté la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe avec l'appui du département du Maine-et-Loire.

### Ma Région Virtuose :

La commune s'est portée candidate pour 2027 pour accueillir de nouveau le camion « Ma Région Virtuose » des Pays de la Loire. Nous sommes donc maintenant dans l'attente de savoir si Les Rairies sera retenue.

### 3RD'Anjou :

Monsieur Jean-Claude BELLEUVRE présente la nouvelle conteneurisation qui arrivera prochainement.

Sans autre question, la séance est levée à 22h00.

**SIGNATURES :**

**Le Secrétaire de séance**  
M. MEURANT Romain

**Le Maire**  
M. BELLEUVRE Jean-Claude